



**ARRETE DE PROLONGATION**  
**Portant autorisation de déversement temporaire**  
**des eaux usées autres que domestiques**  
**de l'établissement dans le réseau public d'assainissement Territorial**  
**CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION**

2023-A- 1086

Le service de l'assainissement du TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS autorise l'entreprise **CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)** représentée par **Monsieur François COHADON** – 3 rue Ernest FLAMMARION – ZAC du Petit Le Roy - 94550 CHEVILLY-LARUE à déverser temporairement dans le réseau public d'assainissement au droit du branchement d'eaux pluviales situé **rue du Professeur Paul MILLIEZ** angle 450 avenue Maurice THOREZ à **CHAMPIGNY SUR MARNE**, ses eaux usées autres que domestiques issue du chantier (les eaux d'exhaures, les eaux du chantier, les eaux d'infiltration et les eaux pluviales) lié au Grand Paris Ligne 15 SUD – ouvrage 0811P, sous réserve des conditions suivantes :

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article R2224-19 relatif à la redevance d'assainissement, et suivants...

**Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier son article L. 1331-10, et suivant...

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** le décret n° 2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses,

**Vu** le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T., et suivants...

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DB05, et suivants...

**Vu** la délibération n° 2014-237 du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.P.P),

**VU** l'arrêté 2023-A-815 portant délégation temporaire de signature du Président à Monsieur François ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

**Vu** l'avis du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P) du 10/09/2021 ;

**Vu** la délibération n° 2022-6 – 4.2.20 du Conseil Général du 17 octobre 2022 approuvant le Règlement de l'Assainissement Départemental (R.A.D.) ;

**Vu** l'avis de la Direction des Service de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Départemental du Val de Marne (D.S.E.A.) ;

**Vu** le règlement du Service de l'Assainissement du Territoire Paris-Est Marne & Bois annexé à la délibération du Conseil Territorial du 25 juin 2018 ;

Tous textes de loi relatifs au traitement, aux rejets et à la qualité de l'eau,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services de l'EPT Paris Est Marne & Bois

Accusé de réception en préfecture  
034-20057941-20230810-1086-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230810-1086-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023



## Article 2 : Caractéristiques des rejets

### A – PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou égale à 30°C.
- c) De présenter un rapport de biodégradabilité (DCO/DBO<sub>5</sub>) inférieur à 2,5,
  - a) d) Ne pas contenir de matières ou substances susceptibles :
    - o de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte, à la station de relevage ou à la station d'épuration,
    - o d'endommager le réseau public d'assainissement, les équipements connexes et la station d'épuration,
    - o d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration et le traitement des boues,
    - o d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatique, d'effets nuisibles sur la santé ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvements pour l'adduction en eau potable, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
    - o d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
    - o Toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur dans la branche, le secteur d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté de 2 février 1998 «relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation» et ses annexes sont prises en compte.
- e) Respecter le Règlement d'Assainissement Territorial,
- f) Respecter le Règlement de Service de l'Assainissement Départemental,
- g) Respecter le Règlement de l'Assainissement du S.I.A.A.P.

### B) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

### C) AUTOSURVEILLANCE

Dès notification de l'arrêté d'autorisation de déversement, l'établissement devra avoir mis en place un programme de surveillance des rejets tel que défini à l'annexe II.

**L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC) représentée par Monsieur François COHADON** est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets et de l'entretien de ses installations de traitement.

Les données d'auto surveillance sont à transmettre au Territoire Paris Est Marne Bois, au Département du Val de Marne et au S.I.A.A.P.

Un cahier d'exploitation sera tenu à jour et chaque intervention ou vérification devra y être consignée. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés. Ce cahier sera tenu à la disposition du Territoire Paris Est Marne Bois, du Département du Val de Marne et du S.I.A.A.P.

Un bilan de fin de chantier des consommations sur l'utilisation de l'eau sera transmis sur :

- la consommation par usage de l'eau ;
- le volume d'eau rejeté au réseau public.

## Article 3 - Conditions financières

En contrepartie, du service rendu, **L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC) représentée par Monsieur François COHADON** dont le déversement temporaire des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumise au paiement d'une redevance d'assainissement collectif dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230810-1086-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023

Pour les eaux provenant du réseau d'eau potable, cette redevance est réputée payée dans le cadre de la facturation par le distributeur d'eau.

Les eaux pluviales seront à déconnecter du comptage des eaux d'exhaure rejetées au réseau.

Pour les eaux d'exhaures, cette redevance est calculée selon les délibérations en vigueur sur la base d'une tarification des parts collecte, transport et traitement.

Conformément à l'article R2224-19-4 du Code Général des collectivités territoriales, et à l'article 39 du Règlement de Service d'Assainissement du SIAAP, en cas d'absence de communication des éléments de comptage des eaux rejetées au réseau d'assainissement, **le calcul de cette redevance sera basé sur le volume théorique de rejet** indiqué dans le présent arrêté.

Les éléments permettant l'application de la redevance d'assainissement pour le SIAAP sont à transmettre à l'adresse suivante : [arrete.deversement@siaap.fr](mailto:arrete.deversement@siaap.fr)

Les éléments permettant l'application de la redevance d'assainissement pour le Département sont à transmettre à l'adresse suivante : [dsea-sidra@valdemarne.fr](mailto:dsea-sidra@valdemarne.fr)

#### **Article 4 - Convention spéciale de déversement**

Sans objet

#### **Article 5 : Obligation d'alerte**

Le déversement des eaux non domestiques autorisé par le présent arrêté, dans le réseau d'assainissement territorial, doit faire l'objet d'un avis de déversement.

Il est demandé à **L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)**, d'avertir le Territoire Paris Est Marne et Bois de la date précise du début de la phase de rejet, **7 jours minimum** avant chaque opération impliquant un rejet au réseau d'assainissement, et d'indiquer :

- la référence de l'arrêté et l'adresse complète du site ;
- la date et la durée du rejet ;
- le débit horaire maximal et l'estimation du volume rejeté.

Les avis de déversement sont à transmettre aux adresses suivantes :

- [pcsecurite@valdemarne.fr](mailto:pcsecurite@valdemarne.fr)
- [dsea-sidra@valdemarne.fr](mailto:dsea-sidra@valdemarne.fr)
- [arrete.deversement@siaap.fr](mailto:arrete.deversement@siaap.fr)
- [Conformite.assainissement@pemb.fr](mailto:Conformite.assainissement@pemb.fr)

**L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)**, s'engage à alerter immédiatement le Service de l'Assainissement du Territoire, le Département du Val de Marne et le SIAAP en cas de rejet accidentel à l'égout de produits non conformes, toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, en précisant la nature et la qualité du produit déversé.

L'établissement prend les mesures nécessaires pour prévenir les risques de déversement de produits dangereux et pour limiter les conséquences d'un déversement accidentel.

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de danger pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'Etablissement.

Le Service de l'Assainissement du Territoire Paris Est Marne et Bois 24h/24 – 7j/7 :

- Tél : **01.48.71.59.15.**

PC SECURITE/DSEA 7h30-17h30 les jours ouvrés

- Tél : **01.73.60.02.19.**
- Fax : **01.49.56.89.70**

ASTREINTE RESEAU/DSEA Hors période ci-dessus

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230810-1086-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023

- Tél : **01.43.53.08.55 (répondeur)**
- Fax : **01.49.56.89.70**

PERMANENCE POLLUTION SIDRA/DSEA 9h-12h/14h-17h30 les jours ouvrés

- Tél : **01.49.56.88.84**
- Mail : [dsea-sidra@valdemarne.fr](mailto:dsea-sidra@valdemarne.fr)

Poste de Supervision du S.I.A.A.P. 24h/24 7j/7 :

- Tél : **01.44.75.68.76.**
- Ou **01.44.75.61.91**
- Fax : **01.43.47.16.31**
- **PC.Saphyrs@siaap.fr**

Cette alerte ne dispense pas le titulaire d'alerter les services publics d'urgence en cas de dangers pour le voisinage, la clientèle ou le personnel de l'établissement.

**En cas de dépassement de seuil sur le paramètre sulfate établis à 400 mg/l, si des désordres étaient constatés sur le système d'assainissement, tels que des émanations de gaz soufrés engendrant un danger pour le personnel exploitant, le(s) rejet(s) sera(ont) immédiatement arrêté(s) et l'établissement devra mettre en place un dispositif pour améliorer cette situation, soit par la mise en route d'un dispositif de prétraitement, soit par l'injection de réactif pour éviter les phénomènes de fermentation.**

#### **Article 6 : Durée de l'Autorisation**

Cette autorisation est délivrée pour une durée de 24 mois, à compter de sa signature sauf annulation du présent arrêté.

Si L'entreprise **CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)** représentée par **Monsieur François COHADON** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Territoire Paris Est Marne & Bois., par écrit, quinze jours au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

#### **Article 7 : Pollution des réseaux d'assainissement**

Les désordres occasionnés par le chantier sur le réseau d'assainissement départemental dus à la négligence ou à la malveillance entraînent le déclenchement d'une procédure pollution par le Département du Val de Marne.

Ainsi, conformément à l'article 60 du RSDA, la réparation du préjudice subi par le service public d'assainissement est à la charge du contrevenant s'il a été identifié, ou par défaut du maître d'ouvrage.

Toute infraction au Règlement de Service Départemental d'Assainissement peut donner lieu à une mise en demeure et à des poursuites devant les tribunaux compétents.

#### **Article 8 : Caractère de l'Autorisation**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'établissement devra en informer Le Territoire Paris Est Marne & Bois ainsi que les services de la DSEA.

Toute modification apportée par l'établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Territoire (Service de l'Assainissement), les services de la DSEA en vue de l'instruction éventuelle d'un nouvel arrêté.

Si à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

**Article 9 : Contrôle des rejets par les agents du Territoire.**

Les collectivités pourront effectuer, à ses frais et de façon inopinée, des contrôles de débit de qualité. Les résultats seront communiqués à l'établissement.

**Toutefois, dans le cas où les résultats de ces contrôles dépasseraient les concentrations ou flux maximaux autorisés, ou révéleraient une anomalie, les frais de l'opération de contrôle concernée seraient mis à la charge de l'établissement sur la base des pièces justificatives produites par les collectivités.**

L'établissement garantit le libre accès aux dispositifs de comptage et de prélèvement aux agents des collectivités, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'établissement. Le cas échéant, ces procédures leur sont communiquées.

**Article 10 : Contravention et délais de recours :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et, à défaut, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

L'original du présent arrêté sera adressé à l'intéressé,  
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Champigny sur Marne ;
- Madame la Préfète du Val de Marne, Direction des Affaires Générales et de l'Environnement ;
- Monsieur le Président du Département du Val de Marne ;
- Monsieur le Président du SIAAP ;
- Madame la Directrice Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France ;
- La Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile de France (Service Politique et Police de l'Eau – Cellule Paris Proche Couronne).

Joinville-le-Pont, le 10.08.23

Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,



François ROUSSEL-DEVAUX

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230810-1086-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023

Les eaux non domestiques, en provenance du chantier du **Grand Paris** rue du Professeur Paul MILLIEZ angle 450 avenue Maurice THOREZ à CHAMPIGNY SUR MARNE - **Ligne 15 SUD – Ouvrage 0811P** (les eaux d'exhaures, les eaux du chantier, les eaux d'infiltration et les eaux pluviales) par L'entreprise **CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)** représentée par **Monsieur François COHADON**, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

**A) Débits maxima autorisés :**

Le tableau présente les débits estimés par l'entreprise de travaux suivant le type de rejet :

Type d'eaux	Eaux d'exhaures Eaux du chantier Assujetties à redevance	Eaux pluviales en direct dans le bassin de décantation
Raccordement sur type de réseau	Rejet branchement d'eaux pluviales au niveau la rue Paul MILLIEZ	Rejet branchement d'eaux pluviales au niveau la rue Paul MILLIEZ
Date début de rejet	01/07/2023	01/07/2023
Date fin de rejet	30/06/2025	30/06/2025
Durée prévisionnelle du rejet	24 mois	
Débit moyen horaire	18 m <sup>3</sup> /h	Non définie
Débit horaire maximum	18 m <sup>3</sup> /h	
Débit max journalier à ne pas dépasser	432 m <sup>3</sup> /j	
	le débit maximal journalier toutes eaux confondues est de <b>432 m<sup>3</sup>/j</b>	
Volume théorique	<b>315 360 m<sup>3</sup></b>	

Dans le cas où des fluctuations importantes (cas de débits de +/- 50% au débit autorisé), le titulaire devra en informer les gestionnaires.

**B) Flux et concentration maxima autorisés :**

Paramètres	Flux journalier maximal (kg/j)	Concentration maximale (mg/l)
Température		30°C
Potentiel Hydrogène (pH)		5.5 à 8.5
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O)	43.20 kg/j	100 mg/l
Demande chimique en oxygène (D.C.O.)	129.60 kg/j	300 mg/l
Matières en suspension (MES)	43.20 kg/j	100 mg/l
Teneur en azote total (NGL)	12.96 kg/j	30 mg/l
Sulfate	172 kg/j	100 mg/l

Teneur en phosphore total	259 kg/j	10 mg/l
---------------------------	----------	---------

**Le paramètre chrome hexavalent est absent des résultats d'analyses préalable. Il faudra rajouter ce paramètre à la surveillance des rejets du site**

En cas d'un temps de pluie ne permettant pas la reprise de temps sec vers la station d'épuration, les concentrations maximales autorisées vers le milieu naturel sont usuellement de 30 mg/l pour le paramètre DBO, et de 125 mg/l pour le paramètre DCO et de 35 mg/l pour le paramètre MES.

### C) Autres substances

Toutes autres substances doivent rester conformes à la réglementation en vigueur, dans la branche d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 et ses annexes sont prises en compte.

Paramètres	Concentration maximale EP ou UN	Flux journalier maximal
Hydrocarbure totaux	10mg/l	4,32 kg/j
Métaux totaux*	15 mg/l	6,48 kg/j
Aluminium et composés + Fer et composés	5 mg/l	2,16 kg/j
Plomb et composés	0.5 mg/l	0,216 kg/j
Cuivre et composés	0.5 mg/l	0,216 kg/j
Chrome et composés	0.5 mg/l	0,216 kg/j
Chrome hexavalent	0.1 mg/l	0,043 kg/j
Nickel et composés	0.5 mg/l	0,216 kg/j
Zinc et composés	2 mg/l	0,864 kg/j
Mercuré	0.05 mg/l	0,022 kg/j
Indice de phénol	0.3 mg/l	0,13 kg/j
Composés organiques halogénés (AOX ou EOX)	1 mg/l	0,432 kg/j
COHV (composés Organiques Halogénés Volatils)	5 mg/l	2,16 kg/j
PCB (Polychlorobiphényles)	0.05 mg/l	0,022 kg/j
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	0.05 mg/l	0,022 kg/j

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230810-1086-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023

*\*Les métaux totaux sont la somme de la concentration en masse par litre des éléments Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al.*

Le paramètre chrome hexavalent est absent des résultats d'analyses préalable. Il faudra rajouter ce paramètre à la surveillance des rejets du site.

Les composés organo-halogénés volatils (COHV) sont absents des résultats d'auto surveillance. Il sera demandé à l'établissement d'intégrer le COHV au programme de surveillance de la qualité des rejets.

**HAP\* : Fluoranthène, benzo (a) pyrène, benzo(ghi) pérylène, benzo (k) fluoranthène, indéno (1,2,3-cd) pyrène, benzo (b) fluoranthène.**

*Les autres substances non listées ci-dessus doivent rester conformes au règlement d'assainissement du Territoire Paris Est Marne et Bois. Toute autre substance doit rester conforme à la réglementation en vigueur, dans la branche d'activité ou les différents métiers de l'établissement. Par défaut, les valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 et ses annexes sont prises en compte.*

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du réseau et de ne pas dépasser les débits horaires prescrits ci-dessus, **L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC) représentée par Monsieur François COHADON**, devra réguler l'écoulement de ses effluents dans la limite du débit journalier autorisé.

**A) Description des eaux de process (nettoyage et lavage)**

	<u>Type d'eau</u>	<u>Dispositif de traitement</u>	<u>Réseau récepteur</u>
Lavage des roues			
Lavage des bennes à béton et outils :			
Paroi moulée			
Etc...,			

**A) Mesures de prévention générale**

Si un ou plusieurs dispositifs de traitement sont mis, ils seront inspectés à fréquence régulière, et entretenus de manière à être en permanence opérationnelle suivant leurs caractéristiques et performances annoncées.

Type d'eau	Prétraitement envisagée
Eaux d'exhaures Eaux du chantier	Bassin de décantation 51 m <sup>3</sup> Décanteur / déshuileur Débit maximal traité 3l/s Rejet DN110

**B) La surveillance des rejets du site :**

L'entreprise **CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC)** représentée par **Monsieur François COHADON**, met en place, au point de rejet au réseau territorial, un programme de mesures et les suivis analytiques devront débuter dès le 1<sup>er</sup> jour des déversements dont la nature et la fréquence sont les suivants :

**Tableau 3 :**

Paramètre	Fréquence
Débit	Mesure en continu
Température	Mesure en continu
Potentiel Hydrogène (en unité pH)	Mesure en continu
Titre Alcalimétrique Complet	Mesure en continu ou à défaut le premier jour du rejet puis mensuelle
Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)	Le premier jour du rejet puis mensuel
Demande chimique en oxygène (D.C.O)	Le premier jour du rejet puis mensuel
Matières en suspension	Le premier jour du rejet puis mensuel
Azote total	Le premier jour du rejet puis mensuel
Phosphore total	Le premier jour du rejet puis mensuel
Aluminium et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Fer et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Chrome et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Chrome hexavalent	Le premier jour du rejet puis mensuel
Cuivre et composé	Le premier jour du rejet puis mensuel
Composés organiques halogénés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Nickel et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Plomb et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Zinc et composés	Le premier jour du rejet puis mensuel
Mercure	Le premier jour du rejet puis mensuel
Hydrocarbures totaux	Le premier jour du rejet puis mensuel
COHV	Le premier jour du rejet puis mensuel
Sulfates	Le premier jour du rejet puis mensuel
Indices phénols	Le premier jour du rejet puis mensuel
PCB	Le premier jour du rejet puis mensuel
HAP	Le premier jour du rejet puis mensuel

Les mesures seront réalisées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'Environnement ou accrédité COFRAC.

L'ensemble des résultats de laboratoire, interne ou externe à l'établissement, sera transmis trimestriellement au Territoire, au Département du Val de Marne et au S.I.A.A.P. sous forme de synthèse, commentée et suivie des corrections apportées sur la gestion des ouvrages afin de respecter les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté.

Les analyses visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens 24h00 conservés à basse température (4°C)

Dès notification du présent arrêté, **L'entreprise CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION (CMC) représentée par Monsieur François COHADON** devra se conformer strictement aux prescriptions des annexes I et II

**B) Les contacts sont :**

	Téléphone	Télécopie	Courriel
SIAAP Direction Technique 2 rue Jules César 75589 PARIS CEDEX 12	01.44.75.69.29 01.44.75.61.56	01.44.75.69.60	<a href="mailto:Arrete.deversement@siaap.fr">Arrete.deversement@siaap.fr</a>
Monsieur le Président du Département du Val de Marne Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement Service Industriels- Diagnostic des Réseaux- Auto surveillance 2, avenue des Violettes 94385 BONNEUIL SUR MARNE			Secrétariat du Service IDRA <a href="mailto:dsea-sidra@valdemarne.fr">dsea-sidra@valdemarne.fr</a> Tél : 01.49.56.88.84  Pauline XHAARD (Responsable Industriels) <a href="mailto:pauline.xhaard@valdemarne.fr">pauline.xhaard@valdemarne.fr</a> Tél : 01.49.56.88.42  Thérèse FRICOT (Gestionnaire administrative industriels) <a href="mailto:therese.fricot@valdemarne.fr">therese.fricot@valdemarne.fr</a> Tél : 01.49.56.88.79  Honoré AGBAZAHOU (technicien Industriels) <a href="mailto:ndjrosse.agbazahou@valdemarne.fr">ndjrosse.agbazahou@valdemarne.fr</a> Tél : 01.49.56.88.41  Mahéva ROBERT (technicienne Industriels) <a href="mailto:maheva.robert@valdemarne.fr">maheva.robert@valdemarne.fr</a> Tél : 01.49.56.88.52  Nicolas NAINÉ (technicien Industriels) <a href="mailto:nicolas.naine@valdemarne.fr">nicolas.naine@valdemarne.fr</a> Tél : 01.49.56.88.56
Territoire Paris Est Marne et Bois 1 place Uranie 94340 JOINVILLE-LE-PONT	01.48.71.59.15		<a href="mailto:assainissement@pemb.fr">assainissement@pemb.fr</a>

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230810-1086-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023



## ANNEXE IV : RESULTATS D'ANALYSES



EUROFINS HYDROLOGIE ILE DE FRANCE SAS

CAMPENON BERNARD  
CONSTRUCTION  
Monsieur François COHADON  
OUVRAGES FONCTIONNELS NEUFS -  
BATIMENT IDF  
85 Avenue Victor Hugo – CBI – 85 Avenue  
Victor Hug  
92563 RUEIL MALMAISON CEDEX  
FRANCE

### RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-23-IV-115050-01      Version du : 21/07/2023      Page 1/6  
Dossier N° : 23V032601      Date de réception : 30/06/2023

N° Ech	Matrice	Référence échantillon	Observations
006	Eau de rejet / Eau résiduaire	EAUX D'EXHAURES PUIT 811	(103) (voir note ci-dessous) (179) (voir note ci-dessous)

(103) DBO5 : échantillons congelés.  
(179) AOX : échantillons congelés.

Eurofins Hydrologie Ile de France SAS  
2, avenue de Lapontie - Les Ulis  
F-91978 Les Ulis

tél. +33 1 82 82 04 85  
fax  
www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 4 504 000 €  
RCS EVRY 505 030 841  
TVA FR 65 505 030 841  
APE 7120B

Accréditation  
essais 1-2024  
Site des Ulis  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230810-1086-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023

N° ech 23V032601-006 | Votre réf. (1) EAUX D'EXHAURES PUIT 811

Date et heure de prélèvement	30/06/2023 11:23	Température de l'air de l'enceinte	10°C
ProductMatrix	EC : Eau de rejet / Eau résiduaire	Code point de prélèvement	IV0002640564
Date de réception	30/06/2023 16:39	Nom Installation	Dodin Lot 17 OA Ligne 15
Début d'analyse	30/06/2023 18:03	Nom point de prélèvement	Rejet 811
Préleveur	Vidal Geoffrey	Commune	Champigny sur marne
Localisation du prélèvement	EAUX D'EXHAURES PUIT 811		

**PARAMETRES DE PRELEVEMENT**

	Résultat	Unité	Incertitude
IXPEC : Prélèvement ponctuel d'eau résiduaire Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024	*		
Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique) - FD T 80-523-2			

**ANALYSES PHYSICO CHIMIQUES**

	Résultat	Unité	Incertitude
IV04A : Demande chimique en oxygène (ST-DCO) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024	*	7.85	mg O2/l
Technique (Méthode à petite échelle en tube fermé) - ISO 15705			
IV463 : Demande Biochimique en Oxygène (DBO5) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024	*	<3.00	mg/l
Electrochimie - NF EN ISO 5815-1			
IV673 : Matières en suspension (MES) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024	*	<2.00	mg/l
Gravimétrie (Filtre WHATMAN 934-AH RTU /M7) - NF EN 872			
IV058 : Azote Kjeldahl (NTK) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024	*	<0.50	mg N/l
Titrimétrie (Minéralisation, Distillation) - NF EN 25663			
IV05K : Azote Nitrique / Nitrates (NO3) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024			
Spectrophotométrie (UVVIS) [automatique] - NF ISO 15923-1			
Nitrates (en N)	*	0.90	mg N-NO3/l
Nitrates	*	3.99	mg NO3/l
IV0A6 : Azote Nitreux / Nitrites (NO2) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024			
Spectrophotométrie (UVVIS) [automatique] - NF ISO 15923-1			
Azote nitreux	*	<0.015	mg N-NO2/l
Nitrites	*	<0.05	mg NO2/l
IVS9E : Azote global (NO2+NO3+NTK) Prestation réalisée par nos soins		0.90	mg N/l
Calcul -			
IV05X : Phosphore (P) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024	*	<0.05	mg P/l
Spectrophotométrie (UVVIS) [automatique] - Méthode interne			
<b>ANIONS ET CATIONS</b>			
IV0A4 : Sulfates (SO4) Prestation réalisée par nos soins COFRAC ESSAIS 1-2024	*	<10.0	mg/l
Spectrophotométrie (UVVIS) [automatique] - NF ISO 15923-1			
<b>COMPOSES VOLATILS</b>			
IX23K : Chloroforme Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685	*	<1.0	µg/l
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301			
IX23P : Bromodichlorométhane Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685	*	<1.0	µg/l
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301			
IX23Q : Bromoforme (tribromométhane) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685	*	<1.0	µg/l
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301			

 Eurofins Hydrologie Ile de France SAS  
 2, avenue de Laponie - Les Ulis  
 F-91197 Les Ulis

 tél. +33 1 82 82 04 85  
 fax  
 www.eurofins.fr/env

 SAS au capital de 4 504 000 €  
 RCS EVRY 505 030 841  
 TVA FR 65 505 030 841  
 APE 7120B

 Accréditation  
 essais 1-2024  
 Site des Ulis  
 Portée disponible sur  
 www.cofrac.fr

 Accusé de réception en préfecture  
 094-200057941-20230810-1086-AU  
 Date de télétransmission : 10/08/2023  
 Date de réception préfecture : 10/08/2023

N° ech 23V032601-006 | Votre réf. (1) EAUX D'EXHAURES PUIT 811

COMPOSES VOLATILS				Résultat	Unité	Incertitude
IX24V : Dibromochlorométhane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC	*	<1.0	µg/l	±0.21	
ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IXVM1 : 1,1-Dichloroéthène	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC	*	<0.5	µg/l	±0.20	
ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX256 : Chlorure de vinyle	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS	*	<1.0	µg/l	±0.38	
1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX23L : Trichloroéthylène	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS	*	<0.5	µg/l	±0.18	
1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX23M : 1,1,2-Trichloroéthane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC	*	<0.5	µg/l	±0.15	
ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX23N : 1,1-Dichloroéthane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS	*	<0.5	µg/l	±0.15	
1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX23T : Dichlorométhane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS	*	<5.0	µg/l	±1.25	
1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX23V : Trans-1,2-dichloroéthylène	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS	*	<0.5	µg/l	±0.20	
1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX23W : Trans-1,3-dichloropropène	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)		<1.0	µg/l		
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX23Y : 1,2-Dichloropropane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)		<1.0	µg/l		
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX23Z : Bromochlorométhane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)		<5.0	µg/l		
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX24A : Dibromométhane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)		<0.5	µg/l		
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX24B : cis-1,3-Dichloropropène	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)		<1.0	µg/l		
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX24C : 1,2-Dibromoéthane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville)		<0.5	µg/l		
HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX24G : cis 1,2-Dichloroéthylène	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC	*	<1	µg/l	±0	
ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX24R : Tétrachlorure de carbone	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC	*	<0.5	µg/l	±0.18	
ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX24W : 1,2-Dichloroéthane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC	*	<1.0	µg/l	±0.31	
ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX24X : 1,1,1-Trichloroéthane	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC	*	<0.5	µg/l	±0.20	
ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
IX26U : Tétrachloroéthylène	Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC	*	<0.5	µg/l	±0.20	
ESSAIS 1-0685 HS - GC/MS - NF EN ISO 10301						
PCB				Résultat	Unité	Incertitude

 Eurofins Hydrologie Ile de France SAS  
 2, avenue de Laponie - Les Ulis  
 F-91978 Les Ulis

 tél. +33 1 82 82 04 85  
 fax

[www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

 SAS au capital de 4 504 000 €  
 RCS EVRY 505 030 841  
 TVA FR 65 505 030 841  
 APE 7120B

 Accréditation  
 essais 1-2024  
 Site des Ulis  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

 Accusé de réception en préfecture  
 094-200057941-20230810-1086-AU  
 Date de télétransmission : 10/08/2023  
 Date de réception préfecture : 10/08/2023

N° ech 23V032601-006 | Votre réf. (I) EAUX D'EXHAURES PUIT 811

PCB			
	Résultat	Unité	Incertitude
IXG77 : SOMME PCB (7) Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 Calcul - Méthode Interne	<0,005	µg/l	
IXCAI : PCB 28 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0,005	µg/l	±0.0015
IXCAJ : PCB 52 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0,005	µg/l	±0.0020
IXCAD : PCB 101 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0,005	µg/l	±0.0015
IXCAB : PCB 118 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0,005	µg/l	±0.0019
IXCAF : PCB 138 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0,005	µg/l	±0.0016
IXCAG : PCB 153 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0,005	µg/l	±0.0017
IXCAH : PCB 180 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0,005	µg/l	±0.0024
METAUX			
	Résultat	Unité	Incertitude
LS3K1 : Minéralisation eau régale avant analyse métaux Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 Digestion acide - NF EN ISO 15587-1	Fail		
LSIED : Chrome (Cr) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<5,00	µg/l	±1.500
LS9AC : Cuivre (Cu) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<5,00	µg/l	±1.500
LSBJT : Plomb (Pb) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<2,00	µg/l	±0.600
LSDUX : Nickel (Ni) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<5,00	µg/l	±1.500
LS3SW : Aluminium (Al) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	61	µg/l	±18
LSBKP : Fer (Fe) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	21	µg/l	±7
LS4PJ : Zinc (Zn) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	17,5	µg/l	±6.29
LSFAP : Mercure (Hg) Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) COFRAC ESSAIS 1-1488 ICP/MS - NF EN ISO 17294-2	<0,05	µg/l	±0.018
LS0JB : Somme des métaux dosés par ICP Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) Calcul - Calcul	0.100	mg/l	
LS40S : Injection ICP/MS Métaux Totaux Analyse soustraite à Eurofins Analyses pour l'Environnement France (S1) Injection ICP -			

 Eurofins Hydrologie Ile de France SAS  
 2, avenue de Laponie - Les Ulis  
 F-91978 Les Ulis

 tél. +33 1 82 82 04 85  
 fax

[www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

 SAS au capital de 4 504 000 €  
 RCS EVRY 505 030 841  
 TVA FR 65 505 030 841  
 APE 7120B

 Accréditation  
 essais 1-2024  
 Site des Ulis  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

 Accusé de réception en préfecture  
 094-200057941-20230810-1086-AU  
 Date de télétransmission : 10/08/2023  
 Date de réception préfecture : 10/08/2023

N° ech 23V032601-006 | Votre réf. (1) EAUX D'EXHAURES PUIT 811

MICROPOLLUANTS				
	Résultat	Unité	Incertitude	
IXZIB : Indice hydrocarbures volatils (C5-C9) Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 HS - GC/FID - NF T 90-124	*	<25	µg/l	±8
IXCBG : Hydrocarbures totaux (somme des indices) Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 Calcul [Somme des indices hydrocarbure C5-C9 et C10-C40] -	*	<0.10	mg/l	
IX578 : Indice Hydrocarbures (C10-C40) Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/FID [Extraction Liquide / Liquide] - NF EN ISO 9377-2	*	<0.1	mg/l	±0.03
IXH8C : Organo Halogénés Adsorbables (AOX) Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 Coutométrie [Adsorption, Combustion] - NF EN ISO 9562 (H 14): 2005-02	*	19	µg/l	±8
IX480 : Indice phénol Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 Flux continu - NF EN ISO 14402	*	<0.01	mg/l	±0.004
MICROPOLLUANTS ORGANIQUES DIVERS				
	Résultat	Unité	Incertitude	
IX7ZD : Injection multirésidus LL - GC / MS / MS Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) Extraction LL - GC / MS / MS - Méthode interne				
DIVERS				
	Résultat	Unité	Incertitude	
IXCA7 : Benzo(a)anthracène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0013
IXCAA : Benzo(a)pyrène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.01	µg/l	±0.003
IXCAC : Fluorène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0017
IXCAK : Phénanthrène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0018
IXCAL : Benzo(g,h,i)peryène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0018
IXCAM : Indéno(1,2,3-cd)pyrène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0024
IXCAQ : Acénaphthène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0018
IXCAR : Acénaphthylène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0020
IXCAS : Anthracène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.01	µg/l	±0.002
IXCAT : Benzo(b)fluoranthène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0015
IXCAU : Benzo(k)fluoranthène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0014
IXCAV : Chrysène Analyse soustraillée à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode interne	*	<0.005	µg/l	±0.0015

 Eurofins Hydrologie Ile de France SAS  
 2, avenue de Laponie - Les Ulis  
 F-91978 Les Ulis

 tél. +33 1 82 82 04 85  
 fax

[www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)

 SAS au capital de 4 504 000 €  
 RCS EVRY 505 030 841  
 TVA FR 65 505 030 841  
 APE 7120B

 Accréditation  
 essais 1-2024  
 Site des Ulis  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

 Accusé de réception en préfecture  
 094-200057941-20230810-1086-AU  
 Date de télétransmission : 10/08/2023  
 Date de réception préfecture : 10/08/2023

N° ech 23V032601-006 Votre réf. (1) EAUX D'EXHAURES PUIT 811

DIVERS	Résultat	Unité	Incertitude
IXCAW : Dibenzo(a,h)anthracène Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0.005	µg/l	±0.0017
IXCAY : Fluoranthène Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0.01	µg/l	±0.003
IXCAZ : Naphthalène Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0.05	µg/l	±0.013
IXCBO : Pyrène Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0585 GC/MS/MS [par extraction LL] - Méthode Interne	<0.005	µg/l	±0.0019
IXIH9 : Somme des HAP 16 Analyse soustraite à Eurofins Hydrologie Est (Maxeville) COFRAC ESSAIS 1-0685 Calcul - Méthode interne	<0.05	µg/l	



Sylvie Cotto  
Cheffe de Groupe Cheffe de groupe

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 6 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.  
Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.  
Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat. Tous les éléments de traçabilité, ainsi que les incertitudes de mesure, sont disponibles sur demande.  
Incertitude de mesure : Pour les résultats inférieurs à la limite de quantification, l'incertitude est calculée à la valeur affichée au rapport.  
Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.  
Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

NGL : les valeurs inférieures à la LQ ne sont pas prises en compte dans le calcul.  
Pour la détermination de la DBO5 (NF EN ISO 5815-1) un minimum de deux dilutions et une mesure par dilution sont effectués sur chaque échantillon. Pour les eaux faiblement chargées, une seule dilution peut être suffisante.  
Pour les analyses microbiologiques de l'air, la loi de Feller n'est pas prise en compte dans l'expression des résultats.  
Analyses microbiologiques des eaux - méthodes énumératives (en application de la norme NF EN ISO 8199) : il convient de considérer les résultats <10UFC/boite comme une simple détection de la présence du microorganisme.  
(1) Données fournies par le client qui ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.  
Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné ou notifiée dans les observations.

Eurofins Hydrologie Ile de France SAS  
2, avenue de Laponie - Les Ulis  
F-91978 Les Ulis

tél. +33 1 82 82 04 85  
fax

www.eurofins.fr/env

SAS au capital de 4 504 000 €  
RCS EVRY 505 030 841  
TVA FR 65 505 030 841  
APE 7120B

Accréditation  
essais 1-2024  
Site des Ulis  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20230810-1086-AU  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023